

Avis de convocation / avis de réunion



REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 80 239 659,20 euros
Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne - 16100 Cognac
302 178 892 R.C.S. Angouleme

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUILLET 2020****Avertissement :**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire mondiale actuelle (pandémie de Covid-19), afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence et notamment les mesures prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020, et de préserver la santé et la sécurité des Actionnaires, des mandataires sociaux et des équipes de Rémy Cointreau ainsi que de tous les intervenants nécessaires à la bonne organisation d'une telle Assemblée, le Conseil d'administration du 3 juin 2020 a décidé (conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19) que l'Assemblée Générale Mixte de la Société, initialement prévue au Grand Hôtel Intercontinental (Paris-9^{ème}), lieu affecté par des mesures administratives, se tiendra le jeudi 23 juillet 2020 à 9h30, à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège administratif de la Société (21, boulevard Haussmann à Paris-9^{ème}).

Dans ce contexte les Actionnaires sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, ou bien encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale.

Les Actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de préférence via l'adresse électronique : laetitia.delaye@remy-cointreau.com Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de leurs actions dans les comptes de la Société Générale ou de leur intermédiaire financier.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité de poser des questions (n'ayant pas le caractère de questions écrites), entre le samedi 18 juillet et le mardi 21 juillet 2020 à l'adresse suivante : laetitia.delaye@remy-cointreau.com. Ces questions seront regroupées par thèmes principaux et il y sera répondu, dans la mesure du possible, lors de la diffusion par Internet de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera diffusée sur le site Internet www.remy-cointreau.com.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (<https://www.remy-cointreau.com>).

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Rémy Cointreau sont informés que le Conseil d'administration de Rémy Cointreau a décidé, le 3 juin 2020, que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à **huis clos** (hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister¹), le **jeudi 23 juillet 2020 à 9 heures 30, au siège administratif de la Société situé 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

I. Statuant en la forme ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019/2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019/2020 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019/2020 ;
- Approbation des engagements réglementés « indemnité de départ », « indemnité de non-concurrence », « engagements de retraite à cotisations définies, de retraite à prestations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé » au bénéfice de M. Eric Vallat, Directeur général de la Société, pris en application des articles L.225-42-1 et L.225-38 et suivants du Code de commerce et des conditions d'attribution ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laure Hériard Dubreuil ;

¹ Compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et dans le cadre de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19.

- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel de Geuser ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020/2021 ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2019/2020 des mandataires sociaux mentionnés à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Eric Vallat, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce ;
- Rémunération des Administrateurs ;
- Autorisation au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

II. Statuant en la forme extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10% du capital par an ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10% du capital ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

-0-0-0-

MODALITES DE PARTICIPATION

D'une manière générale, **compte tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et du fonctionnement altéré des services postaux, la Société recommande à ses Actionnaires de privilégier - lorsque cela est possible- les transmissions par voie électronique** selon les modalités précisées ci-dessous.

1. Participation à l'Assemblée

1.1 - Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'Actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

1.2 - Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les Actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit **le mardi 21 juillet 2020 à 0h00, heure de Paris** (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les Actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les Actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'Actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : la Société Générale - Service des Assemblées.

L'Actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

— **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

— **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.3 - Modes de participation à l'Assemblée

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et autres personnes pouvant y assister. En conséquence, **il ne sera pas délivré de carte d'admission**. Il ne sera pas non plus possible de se faire représenter **physiquement** par une autre personne.

De façon exceptionnelle, les Actionnaires pourront choisir uniquement entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée par voie postale en utilisant le Formulaire Unique ;
- voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet ;
- donner pouvoir à un Tiers (conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de la Société, toute autre personne physique ou morale de leur choix) **par voie postale ou par Internet**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de Mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La Société offre à ses Actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à un Tiers par Internet via la plateforme sécurisée dite « Votaccess ».

La plateforme Votaccess sera ouverte **du vendredi 3 juillet 2020 à 9 heures au mercredi 22 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris).**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'Actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'Actionnaire comment procéder.

1.3.1. - Pour voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée par voie postale (à l'aide du Formulaire Unique)

Les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée sous format papier à l'aide du Formulaire Unique pourront le faire de la façon suivante par voie postale :

- **l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré)** devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : la Société Générale - Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;
- **l'Actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : la Société Générale - Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale - Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris).**

Ce Formulaire Unique sera envoyé à tout Actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des Actionnaires au porteur. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée**, soit le **vendredi 17 juillet 2020.**

Le Formulaire Unique sera également accessible sur le site Internet de la Société <https://www.remy-cointreau.com>, **au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée**, soit le **jeudi 2 juillet 2020.**

Quelque soit la situation de l'Actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

1.3.2. - Pour voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet (via Votaccess)

Les Actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée Générale par Internet, via le système sécurisé dit « Votaccess », dans les conditions suivantes :

- **l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré)** qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les Actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter. Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter.
- **l'Actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les Actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système Votaccess pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Remy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter. Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'a pas adhéré au système Votaccess, alors l'Actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 1.3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire Unique.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte **du vendredi 3 juillet 2020 à 9 heures au mercredi 22 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)**. Mais qu'afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

1.3.3. - Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandat à un Tiers par voie postale ou par Internet (via Votaccess ou via une adresse électronique)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de Mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par **voie postale** :

- **l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré)** devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : la Société Générale - Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation;
- **l'Actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : la Société Générale - Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale - Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris)**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement par **voie électronique**, selon les modalités suivantes:

- **l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :**

devra faire sa demande via le site www.sharinbox.societegenerale.com en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au Président. Après s'être connecté, l'Actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site « Votaccess » pour désigner ou révoquer un Mandataire.

Les Actionnaires au nominatif pourront également désigner ou révoquer un Mandataire précédemment désigné en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et domicile du Mandataire désigné ou révoqué.

- **l'actionnaire au porteur :**

Si son intermédiaire financier a adhéré à « Votaccess » :

L'Actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service Votaccess.

Si son intermédiaire financier n'a pas adhéré à « Votaccess » :

L'Actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique et contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du Mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du Mandataire. L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale par voie postale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) ou par email à l'adresse ci-dessus.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par message électronique devront parvenir à la **Société Générale** au plus tard au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris)**.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système de VOTACCESS devront parvenir à la **Société Générale** au plus tard le **mercredi 22 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)**.

Enfin, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **un Actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, parmi ceux possibles pour cette Assemblée Générale,**

sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société Générale par message électronique à l'adresse suivante : ag2020.fr@socgen.com, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris)**.

Le Mandataire de l'Actionnaire (au nominatif comme au porteur) doit adresser **son instruction de vote** pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire de vote unique, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du Mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, ce formulaire devra être reçu sur la messagerie électronique à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris)**, soit à J-6 calendaire, car J-5 et J-4 calendaires tombent des jours non ouvrés.

Par ailleurs, pour ses propres droits de votes, il est rappelé que le mandataire devra adresser ses propres instructions de vote selon les procédures habituelles.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les Actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société (ou à l'adresse de la direction administrative, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique en se connectant sur le site internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>, rubrique « Contacts », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 28 juin 2020**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les Actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-2**.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des Actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>).

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'Actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 17 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : laetitia.delaye@remy-cointreau.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans la mesure où l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des Actionnaires, il ne sera pas possible de poser des questions orales en séance. Cependant, afin de favoriser le dialogue actionnarial, les Actionnaires auront la possibilité de poser des questions (ne revêtant pas le caractère de questions écrites) entre le samedi 18 juillet et le mardi 21 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris), à l'adresse suivante : laetitia.delaye@remy-cointreau.com. Ces questions seront regroupées par thèmes principaux et il y sera répondu, dans la mesure du possible, lors de la diffusion par Internet de l'Assemblée Générale.

4. Documents mis à la disposition des Actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société (l'entrée se faisant par l'accueil situé au 20 rue de la société Vinicole

– 16100 COGNAC) ou à l'adresse de la direction administrative (21 boulevard Haussmann, 75009 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place sur rendez-vous et seront mis par ailleurs à la disposition des Actionnaires sur le site Internet de la Société.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 2 juillet 2020**.

Le Conseil d'administration.